Modèle Cadre des Enfants Disparus

AOÛT 2015



Modèle Cadre des Enfants Disparus

Des enfants disparaissent chaque jour dans le monde entier. Malheureusement, aucune solution à l'échelle mondiale n'a encore été trouvée pour résoudre ce problème d'ordre mondial. Même si certains pays ont mis en place un grand nombre de mécanismes, notre lutte est toujours d'actualité à l'échelle mondiale. Il n'existe ainsi aucun consensus sur la définition d'un enfant disparu. Les instruments juridiques internationaux tels que la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant présentent une définition universelle du terme « enfant ». Toutefois, il n'existe aucun consensus général similaire concernant la définition d'un « enfant disparu » ou la manière d'enquêter sur les cas impliquant des disparitions ou des enlèvements d'enfants. Le concept dépend en grande partie du contexte national et des influenceurs sociaux et culturels.

Dans le cadre d'un effort visant à améliorer l'efficacité des enquêtes et à faciliter la gestion et la résolution des cas d'enfants disparus, il est nécessaire d'établir un cadre national solide correspondant. Un tel cadre inclut notamment les éléments suivants :

1) Législation nationale accompagnée d'une définition du terme « enfant disparu »

Établir des définitions claires au niveau national¹ afin d'appuyer les processus internes relatifs au signalement d'enfants disparus et à l'enquête qui en résulte.

Une des définitions proposées correspond à tout individu de moins de 18 ans que personne ne parvient à localiser.

Il existe de différentes sortes de cas d'enfants disparus, et chaque catégorie nécessite une réponse différente mais immédiate. Ainsi, il est essentiel que les pays mettent en place des politiques nationales définissant la manière dont les différents cas seront examinés. Les catégories incluent par exemple :

Fugueur dont la sécurité est menacée : un enfant qui est parti de chez lui sans la permission de ses parents ou de son tuteur

Enlèvement par la famille : l'enlèvement, la rétention ou la dissimulation d'un enfant par un parent, un membre de la famille, un tuteur ou son agent, par dérogation des droits de garde, dont les droits de visite d'un autre parent ou un membre de la famille

Enlèvement par une personne extérieure à la famille : l'enlèvement contraint et non autorisé d'un enfant par une personne extérieure à la famille

Si les systèmes juridiques fédéraux/nationaux ne présentent pas de définition fédérale/nationale, la législation de **chaque** état, province, etc. doit comporter une définition du terme « enfant disparu ».

Enfant perdu, blessé ou disparu d'une autre manière : les faits ne suffisent pas pour déterminer la cause de la disparition de l'enfant

Mineur abandonné ou non accompagné: un enfant non accompagné par un adulte qui en est légalement responsable. Par exemple, les enfants qui voyagent seuls sans l'autorisation de la personne qui en a la garde ou qui en sont séparés pour cause d'urgence, les réfugiés et les enfants abandonnés ou qui se retrouvent livrés à eux-mêmes.

Cette liste n'est pas exhaustive et doit être étoffée afin de répondre au contexte et aux besoins locaux.

2) Mécanisme de signalement

Les pays doivent mettre en place un mécanisme permettant de pouvoir facilement signaler un enfant disparu et apporter des indices à l'enquête. Le mécanisme de signalement doit permettre également d'informer le public sur la question et de fournir des documents pédagogiques, via un numéro vert et/ou un simple site Web géré par les forces de l'ordre ou une organisation non gouvernementale (ONG) travaillant de manière conjointe avec un bureau d'enquête.

Le mécanisme de signalement doit être :

- disponible 24h sur 24 et 7 jours sur 7;
- gratuit;
- accessible à la fois aux enfants et aux adultes ;
- géré par du personnel qualifié.

Les signalements de disparition d'enfants doivent être traités immédiatement et enregistrés au moyen d'un formulaire normalisé. Il convient d'envisager la mise en œuvre de politiques permettant de protéger l'identité de toute personne signalant un enfant disparu et de conserver la confidentialité des informations fournies, le cas échéant.

La durabilité à long terme est essentielle à la réussite de ce mécanisme et doit être prise en compte dès sa création. Que ce soit au moyen d'une ligne téléphonique directe ou d'un site Web, son inscription dans un modèle de partenariat public-privé peut permettre un accès à la technologie et aux autres ressources actuelles nécessaires au soutien de ce mécanisme.

Une fois en place, il peut également servir de plate-forme aux campagnes de sensibilisation qui mettent en avant l'importance du rôle de la communauté dans la réussite des enquêtes sur les disparitions d'enfants.

3) Enquête immédiate pour les cas de disparition d'enfants

Dans le cas d'un enfant porté disparu, le temps est un facteur clé. La disparition d'un enfant peut indiquer la présence de problèmes sous-jacents. Par conséquent, il est important que les réponses

soient coordonnées correctement et mises en place de manière afin que chaque heure soit utilisée efficacement. Une étude menée aux États-Unis a démontré que sur 735 cas d'homicides d'enfants disparus examinés, 76,2 % des meurtres se sont produits dans les trois premières heures suivant leur disparition. Dans ce contexte, il est essentiel que le signalement d'un enfant disparu soit traité dans l'immédiat et que ni la procédure écrite, ni la pratique n'autorisent de délai. Le signalement doit être traité immédiatement et l'enquête lancée sans délai. Cela s'applique même lorsque les enfants disparus semblent avoir fugué : ils peuvent également être victimes de meurtre, de violence sexuelle et d'exploitation ainsi que de nombreux autres crimes.

Il est essentiel de ne pas perdre de temps puisque le danger encouru par un enfant disparu augmente d'heure en heure.

4) Réglementations en matière de déplacements à l'étranger impliquant des enfants

Les pays doivent établir des réglementations claires et exhaustives en matière de déplacements à l'étranger impliquant des enfants. Les procédures d'entrée et de sortie d'un territoire permettent d'éviter et de dissuader les enlèvements et/ou trafics potentiels. Les personnes tentant de contourner le système sont passibles de poursuites pénales et civiles. Ces procédures peuvent inclure la demande de documents indiquant la nature de la relation entre l'adulte et l'enfant, l'autorisation écrite ou authentifiée de ce déplacement du tuteur légal et l'exigence de la signature et de la présence physique des parents lors de la demande de passeport pour un mineur.

En outre, la mise en place d'une base de données contenant les informations importantes d'entrée ou de sortie du territoire (idéalement intégrées aux registres et bases de données d'enfants disparus) peut constituer un outil précieux pour les forces de l'ordre.

5) Base de données complète sur les enfants disparus et non identifiés

L'expérience montre que les registres sont extrêmement utiles dans les enquêtes sur les disparitions d'enfants, plus particulièrement dans les cas où l'enfant traverse plusieurs états/provinces ou les frontières nationales. En raison de la mobilité et de l'interconnectivité croissantes du monde dans lequel nous vivons, il est d'autant plus important de pouvoir suivre ces enfants. C'est pourquoi il est vivement recommandé que les pays établissent une base de données nationale accessible, gérée par une autorité centrale et destinée au partage des informations entre les juridictions, les pays et les agences/institutions.

6) Système de gestion des cas permettant l'organisation et l'enregistrement des informations associées

Les systèmes de gestion des cas constituent un élément essentiel au travail d'un organisme sur des cas de disparitions d'enfants. Un système efficace de gestion des cas doit permettre de

Bureau du procureur général de Washington, Case Management for Missing Children Homicide Investigation 2006 (Gestion des cas d'homicides d'enfants disparus, 2006), pages 7, 13, disponible à l'adresse http://www.atg.wa.gov/child-abduction-murder-research.

coordonner les informations principales, comme par exemple, le nombre d'affaires faisant l'objet d'une enquête, la personne qui en a la charge, les mesures qui ont été prises et par quel organisme. Un tel système peut mettre en évidence les incidents à répétition (lorsqu'un enfant est porté disparu à plusieurs occasions) et permettre ainsi une réponse adaptée à la situation.

Il est capital que les pays disposent d'un système approprié contenant autant d'informations que possible sur l'affaire afin de permettre la coordination entre tous les domaines impliqués et d'éviter les confusions et/ou les doubles emplois. En outre, il est particulièrement important que les informations principales en lien avec l'enquête soient mises à disposition de chaque unité, organisme et organisation impliqués pour s'assurer que toutes les personnes travaillant sur l'affaire disposent des mêmes informations.

Dans l'idéal, ce système de gestion des cas doit inclure :

- Les informations biométriques (notamment l'ADN, les empreintes digitales et le dossier dentaire) des enfants disparus et de leurs familles pour permettre d'établir des références croisées lorsque l'enfant ne peut pas être visuellement identifié. Les tests ADN permettent souvent de résoudre les anciennes enquêtes ou les « enquêtes non résolues » de disparitions d'enfants. Ces types d'enquêtes sont souvent les plus difficiles à résoudre : en effet, l'apparition de nouvelles preuves est un fait rare et les témoignages peuvent perdre de leur fiabilité avec le temps.
- Les informations concernant les enfants non identifiés dans les orphelinats, les refuges, les centres de soins, les morgues et autres organismes compétents.
- Des périodes d'analyse obligatoire durant lesquelles les informations des dossiers et les enquêtes sont mises à jour.
- Le classement des dossiers selon la définition du terme « enfant disparu ».
- Un examen périodique des anciennes affaires de disparitions d'enfants.
- L'activité des médias.
- Les détails des autres partenaires impliqués.

Il est essentiel que tout le personnel soit formé sur la saisie et la récupération des informations dans le système.

7) Système de diffusion des photographies

Chaque organisme travaillant sur des cas de disparitions doit disposer de certains moyens de diffusion des informations et des photographies des enfants disparus au public afin de l'impliquer dans la recherche et d'augmenter les chances de les retrouver. Un système de diffusion bien mis en place apportera une couverture étendue, permettra aux forces de l'ordre de récolter des indices indispensables et gardera les informations de l'enfant en public jusqu'à ce qu'il soit retrouvé.

Ce système doit inclure la diffusion des photographies et des informations importantes via :

- les sites Web, les médias sociaux et les applications ;
- les économiseurs d'écran, les flux RSS et les bannières Java ;

- les listes de diffusion déclarées par courrier électronique et fax ;
- les entreprises partenaires affichant les informations sur les écrans de télévision, les tableaux d'affichage, les autres écrans d'information, les véhicules de service, etc.

Il est important que les organismes obtiennent le consentement du responsable légal de l'enfant disparu ou du bureau d'enquête, et qu'ils prennent en compte la vie privée de l'enfant avant la diffusion de ses informations au public. Grâce aux nouvelles technologies développées chaque jour, ils peuvent mettre en place des procédures permettant de supprimer toute référence à un enfant une fois qu'il a été retrouvé.

Dans le cadre de la stratégie d'enquête, il convient de réfléchir à la nécessité d'informer les médias sur l'affaire ou de ne rien divulguer. Il est important de déterminer si la médiatisation peut servir les intérêts de l'enquête. Le type de support (support imprimé, numérique/en ligne, médias sociaux) et son degré d'utilisation doivent également être définis.

8) Réponses et procédures d'enquête

Les organismes (forces de l'ordre ou ONG) qui recueillent les signalements d'enfants disparus doivent établir des politiques ou des procédures de fonctionnement standards définissant leur réponse et leurs procédures d'enquête. Celles-ci incluent notamment :

- le traitement d'un signalement d'enfant disparu, notamment les actions immédiates que doit prendre la personne recevant le signalement ;
- l'interrogation des suspects, des membres de la famille, des amis et des témoins ;
- le développement de la stratégie d'enquête ;
- l'identification des ressources nécessaires et disponibles pour la mise en place des recherches de l'enfant disparu;
- la collecte et la gestion des preuves médico-légales ;
- la définition des procédures spécifiques pour les enfants disparus à l'étranger ;
- la définition du moment et de la manière propices à l'activation des protocoles de réponse ;
- la gestion de l'implication des médias.

Le personnel clé doit suivre des formations régulières concernant ces réponses et procédures.

Lors du développement des politiques et procédures de signalement et d'enquête sur la disparition d'un enfant, il est important que chaque réponse suppose que l'enfant court un danger jusqu'à confirmation du contraire. Les forces de l'ordre ne doivent pas refuser de traiter un signalement et doivent toujours lancer une enquête immédiate, peu importe l'âge, l'origine, le genre ou les circonstances de la disparition. Il est par conséquent essentiel que tous les officiers, inspecteurs et enquêteurs de police soient formés sur la gestion des signalements d'enfants disparus (c'est-à-dire les éléments à rechercher, les questions à poser aux suspects, à la famille, aux voisins et aux amis) ou que les services d'enquête spécialisés soient immédiatement disponibles.

9) Accords officiels entre les organismes impliqués dans les enquêtes sur les disparitions d'enfants et dans la protection de l'enfance de manière générale

Ces accords doivent inclure la définition de tous les rôles et de toutes les responsabilités incombant à chaque organisation, ainsi que la juridiction et les devoirs de chacun des organismes ou organisations afin d'éliminer les doubles emplois et de garantir une réponse complète.

Ils doivent également intégrer les agences gouvernementales et les ONG travaillant auprès d'enfants et/ou militant en faveur des droits des enfants.

10) Programmes d'engagement communautaire visant à informer le public sur la question des disparitions d'enfants

Les parents/tuteurs doivent être encouragés à signaler la disparition d'un enfant le plus rapidement possible et ne doivent pas partir du principe que l'enfant va rentrer de lui-même, et ce, même si cela s'est déjà produit par le passé.

Il leur est recommandé de toujours mettre à jour les informations concernant leur enfant, notamment ses photographies, les coordonnées de son médecin et de son dentiste et les documents produits par le gouvernement, qui peuvent être apportés au bureau d'enquête dans les premières heures suivant la disparition de l'enfant.

En outre, ils doivent être informés des responsabilités incombant aux forces de l'ordre. Leur engagement envers la communauté est la clé de la réussite des programmes communautaires et est souvent un facteur déterminant pour rapidement retrouver l'enfant. Dans de nombreux pays, les agents des forces de l'ordre sont chargés de la prévention dans les écoles locales et peuvent distribuer des kits permettant l'identification des enfants, incluant une photographie récente, des données importantes à leur sujet, leurs empreintes digitales, et si possible, un échantillon biologique permettant d'établir leur profil génétique, le cas échéant.

Une fois ces programmes sont intégralement mis en œuvre, l'implication de la communauté dans la réponse officielle peut permettre aux forces de l'ordre de réagir plus efficacement, améliorant ainsi la probabilité de retrouver l'enfant rapidement. Lors du développement de telles politiques, il est important de prendre en compte le rôle que peut jouer le secteur privé ainsi que les capacités des ONG et la manière dont elles peuvent collaborer avec les forces de l'ordre (par exemple, en recueillant des indices auprès du public, en diffusant les photographies des enfants disparus ou en informant le public sur le sujet).

11) Système d'alerte d'urgence rapide relatif aux disparitions d'enfants

Une fois les principaux éléments en matière de traitement des cas de disparitions d'enfants sont mis en place, il convient de réfléchir à la mise en œuvre d'un système d'urgence d'alerte rapide pour les enfants.

Par exemple, le programme d'alerte AMBER aux États-Unis constitue un partenariat volontaire entre les forces de l'ordre, les sociétés de diffusion, les organismes de transport, etc. qui travaillent

ensemble au déclenchement de bulletins d'alerte pour les cas de disparitions d'enfants **les plus graves** (les alertes AMBER sont déclenchées dans seulement 1 % des cas aux États-Unis). L'objectif est d'inciter toute une communauté à participer à la recherche de l'enfant disparu pour qu'il soit retrouvé sain et sauf, en diffusant par exemple des informations détaillées sur l'enfant, le ravisseur présumé, son véhicule, etc.

Les systèmes d'alerte d'urgence rapide relatifs aux disparitions d'enfants doivent respecter des critères spécifiques :

- Les forces de l'ordre doivent disposer de suffisamment d'informations indiquant que l'enfant est âgé de moins de 18 ans.
- L'enfant disparu a été enlevé ou sa vie ou son intégrité physique est menacée.
- La description de l'enfant et/ou du suspect est suffisamment détaillée pour qu'il puisse être reconnu par le public.

Il convient d'insister sur le fait que ce système seul ne suffit pas. Une réponse complète doit d'abord être établie par les forces de l'ordre et les organismes partenaires impliqués. Le système d'alerte d'urgence rapide relatif aux disparitions d'enfants complète ensuite cette réponse générale.

12) Plan de prévention

Il est important de développer et d'intégrer un plan de prévention complet dans les activités et les domaines concernés. La création de ce plan doit reposer sur une compréhension claire de la question des enfants disparus et des enlèvements d'enfants sur le plan national et régional, ainsi que de son impact sur les enfants et les adultes.

Dans l'idéal, un plan de prévention doit inclure plusieurs éléments fondamentaux dont :

- Une campagne de sensibilisation du public pour favoriser la prise de conscience et informer la communauté des services et ressources disponibles.
- Une campagne de sensibilisation dispensée dans les établissements d'enseignement auprès des enseignants et élèves de tous les niveaux.
- Une formation des agents de la police des frontières et autres forces de l'ordre sur les indicateurs possibles d'enlèvement et de trafic, dont les profils de la victime et du ravisseur.
- Des mécanismes/outils judiciaires tels que les ordonnances de garde, les ordonnances de protection et la conservation des passeports par un tiers neutre. Ces outils peuvent permettre d'empêcher et de dissuader les enlèvements parentaux.

Les campagnes de sensibilisation du public permettent d'informer les adultes et enfants des risques potentiels au moyen de la mise en place de ressources de sécurité ciblées comme des campagnes d'affichage, de la documentation et des jeux éducatifs. Le développement d'une approche collaborative et la diffusion d'un message de prévention à la communauté peuvent être d'une grande utilité pour toutes les parties impliquées, du secteur privé et de la société civile aux forces de l'ordre. Ces ressources doivent apporter des conseils aux parents et enfants en matière

de principes basiques de sécurité afin d'éviter tout danger : ne pas ouvrir la porte à un inconnu ou ne pas accepter de présents, ne pas fournir d'informations personnelles au téléphone ou sur Internet, ne pas s'approcher des véhicules dans la rue. En outre, il convient d'inciter les parents à toujours mettre à jour les informations d'identification de leurs enfants, dont les dossiers médicaux et dentaires (dans la mesure du possible), les documents produits par le gouvernement, les photographies, etc. Le cas échéant, ils peuvent également rassembler les empreintes digitales et des échantillons biologiques de l'enfant. Les parents doivent faire en sorte que les enfants mémorisent leur nom complet et leur adresse, le nom complet de leurs parents et leurs coordonnées, ainsi que toute autre information d'urgence pertinente. Des conseils supplémentaires peuvent être adaptés à des catégories spécifiques, comme par exemple les fugues, les sollicitations en ligne à des fins sexuelles, le trafic, les enlèvements parentaux, etc.